



ACADÉMIE  
DE NANTES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# INFORMATION MOUVEMENT INTERACADEMIQUE DU SECOND DEGRE

Académie de NANTES  
8 novembre 2023

# Vos intervenants

<b>DELACOUR Nathalie</b>	adjointe à la cheffe de division, coordinations des opérations du mouvement inter et intra académique
<b>LETEURTRE Nathalie</b>	cheffe de bureau des disciplines littéraires, histoire/géographie, de documentation, des PEGC et des psychologues de l'EN – DIPE1
<b>BOUCHET Céline</b>	gestionnaire des enseignants d'histoire et de géographie, appui à la coordination des opérations du mouvement inter et intra académique – DIPE1
<b>POULAIN Julie</b>	cheffe de bureau des disciplines linguistiques et artistiques – DIPE2
<b>CASTELLI Flora</b>	gestionnaire des enseignants d'espagnol, appui à la coordination des opérations du mouvement inter et intra académique – DIPE2
<b>COSSON Christine</b>	cheffe de bureau des professeurs de lycées professionnels et des personnels d'éducation – DIPE4
<b>PINCON Matthias</b>	chef de bureau des disciplines tertiaires et technologique, et de l'éducation physique et sportive – DIPE6

# LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION



Cellule d'accueil ministérielle  
du 06 au 29 novembre 23  
de 9:30 à 17:30 du lundi au vendredi  
**01 55 55 44 45**

Cellule d'accueil académique  
du 06 novembre 23 au 31 janvier 24  
de 8:30 à 18:30 du lundi au vendredi  
**02 40 37 38 39**

pour toute information et conseil sur votre barème  
et sur votre stratégie de vœux



Des questions peuvent être posées à l'adresse :  
**[mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr](mailto:mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr)**

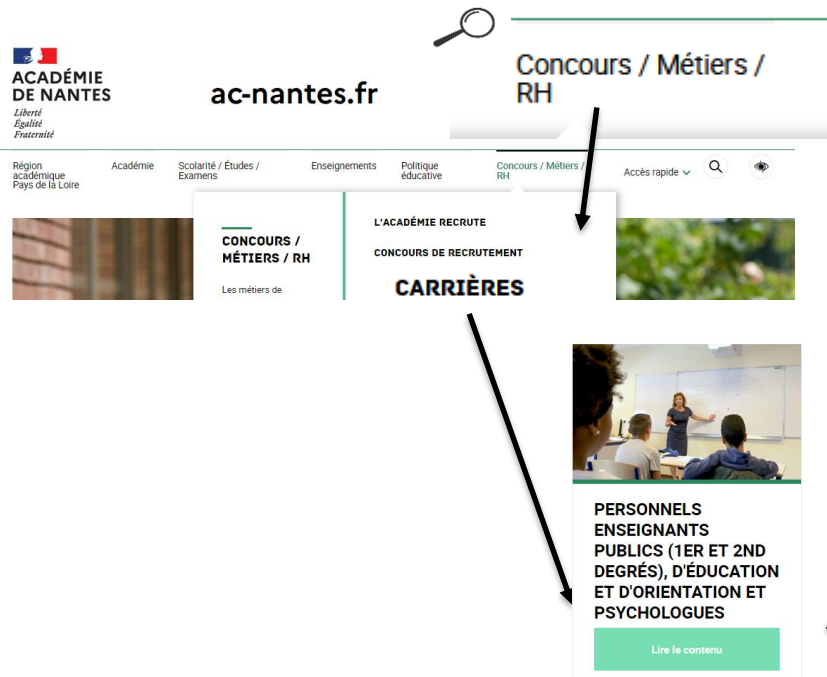
# LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION : le site de l'académie

Page d'accueil de l'académie de Nantes : <https://www.ac-nantes.fr/>

Accès connexion ETNA  
(espace de travail numérique académique)



Accès à l'espace dédié au mouvement



## PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION ET PSYCHOLOGUES DE L'E.N

Votre dossier administratif et financier est géré par [la division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation \(DIPE\)](#) du rectorat.

Vous pouvez consulter votre dossier en ligne dans l'application [L:Prof](#) qui vous permet de dialoguer directement avec la personne chargée de la gestion de votre dossier.

Votre interlocuteur pour toutes les questions relatives à la formation continue est [École Académique de la Formation Continue \(EAFc\)](#) chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du [plan académique de formation](#).

## LE MOUVEMENT

Vous êtes actuellement nommé(e) dans l'académie de Nantes ou vous le serez à la suite de votre **participation au mouvement inter-académique**.

Le Système d'Information et d'Aide pour les Mutations [SIAM](#) accessible par l'outil de gestion internet [L:Prof](#) permet d'accéder à des informations générales sur le mouvement, de consulter la liste des postes vacants, de saisir une demande de mutation, de vérifier son barème et de connaître le résultat de sa demande de mutation.

Le site académique permet d'accéder aux informations sur :

- [la phase inter-académique](#)
- [la phase inter-académique](#)

# LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION : le site de l'académie

## CALENDRIER 2023-2024

### Phase Interacadémique, mouvement spécifique national et postes profilés (POP) :

- Saisie des candidatures : du 8 novembre 12 heures au 29 novembre 2023 12 heures
- Demande de rectification des barèmes : du 8 au 22 janvier 2024
- Publication des résultats (par SMS ou sur I-Prof) : 6 mars 2024

## DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

### Info mobilité :

**Plateforme téléphonique ministérielle :**  
du 6 au 29 novembre 2023 de 9h30 à 17h30  
01 55 55 44 45

**Service académique d'accueil**  
du 6 novembre 2023 au 31 janvier 2024 de 8 h 30 à 18 h 30  
02 40 37 38 39  
[mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr](mailto:mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr)

## STAGIAIRES ET TITULAIRES

### Réunions d'informations et d'échanges destinées aux stagiaires et aux titulaires par département :

- **pour le Loire-Atlantique et la Vendée** - mercredi 8 novembre 2023 à 14 h 30 : LGT Livet à Nantes
- **pour le Maine-et-Loire** - mercredi 8 novembre 2023 à 14 h 30 : LGT David D'Angers à Angers
- **pour la Mayenne et le Sarthe** - mercredi 8 novembre 2023 à 14 h 30 : LGT Marguerite Yourcenar au Mans

### Saisie des vœux

La saisie des demandes de mutation au mouvement interacadémique est ouverte **du 8 novembre (12h) jusqu'au 29 novembre (12h) 2023**. Elle se fait via l'outil de gestion internet dénommé "I-Prof" rubrique "Les services" > "SIAM".

Vous avez la possibilité de modifier vos vœux académiques (au nombre de 31 maximum) jusqu'à la date de fermeture du serveur.

### À voir

- [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)

### À télécharger

- Diaporama de présentation (en attente de publication)
- [Le glossaire du mouvement](#)
- [Foire aux questions sur le mouvement](#)
- Bilan du mouvement inter académique 2023 (en attente de publication)

### Mouvement spécifique national

- Les postes offerts au mouvement spécifique national (en attente de publication)
- Les postes à profil (POP) :
  - Liste en attente de publication
  - [Pour tout savoir sur les POP](#)
  - [Foire aux questions sur les POP](#)

### Textes de référence

- [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité](#)
- [Note de service ministérielle du 12 octobre 2023](#)
- [Arrêté ministériel du 12 octobre 2023](#)
-  [Mouvement interacadémique - Note de service académique du 24 octobre 2023](#)
-  [Mouvement interacadémique - Arrêté académique du 24 octobre 2023](#)

# Le mouvement national à gestion déconcentrée 2024

Le mouvement national des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale se déroule en **2 phases**



**Phase  
interacadémique**  
Saisie du  
**08 novembre à midi**  
au  
**29 novembre à midi**

Résultats  
**06 mars 24**  
par SMS et sur  
I-Prof/SIAM



**phase intra-  
académique**  
Saisie à partir de  
**mi-mars 24**

## **Le mouvement interacadémique : QUAND ?**

Il se déroule du 08 novembre 23 (ouverture du serveur pour saisie des vœux) au 6 mars 24 (affichage des résultats)

## **Le mouvement interacadémique : POURQUOI ?**

Il détermine l'académie d'affectation à la rentrée scolaire 24

## **Le mouvement interacadémique : QUI ?**

- ✓ Les enseignants qui doivent avoir impérativement une affectation dans le second degré à la rentrée scolaire 24 (stagiaires, retour de détachement, affectation ministérielle provisoire année 23/24, ...)
- ✓ Les enseignants titulaires qui veulent changer d'académie
- ✓ Les enseignants qui souhaitent candidater pour un poste spécifique national (SPENAT) ou un poste à profil (POP) dans leur académie ou dans une autre académie

## **Le mouvement interacadémique : COMMENT ?**

Saisie des vœux sur SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) accessible par l'application I-Prof



# LES DATES A RETENIR

Du 08 (midi)  
au  
29 novembre 23  
(midi)

Saisie des vœux et  
dépôt d'un éventuel  
dossier médical

Du 30  
novembre  
au  
07 décembre 23

Téléchargement par  
vos soins de votre  
confirmation de  
demande de mutation  
dans SIAM  
Après vérification et  
signature,  
transmission au chef  
d'établissement  
accompagné des  
pièces justificatives  
récentes

08 décembre 23

Date limite de  
réception par le  
rectorat des  
confirmations de  
demande de mutation  
accompagnées des  
pièces justificatives  
récentes transmises  
par le chef  
d'établissement

Du 08 au  
22 janvier 24

Demande de  
rectification par écrit  
**Affichage jusqu'au 30  
janvier 24**

**6 mars 24**  
**publication des résultats par SMS et sur I-prof**



# Deux points importants

- Respect des délais :

- Pour la saisie des vœux
- Pour déposer un dossier médical
- Pour demander la rectification de votre barème
- Pour le téléchargement et la transmission de la confirmation de demande de mutation et des pièces justificatives récentes

- Pour la rectification des barèmes :

- Demande impérative par écrit (courriel ou postal) transmis à votre gestionnaire (le nom et les coordonnées de votre gestionnaire figurent sur le site de l'académie).

Cf tableau des services p4 de la note de service académique n°2023-15



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LE DOSSIER

## Connexion et contenu



# ACCEDER A SON DOSSIER



Connexion à I-Prof

1

Pour accéder à I-Prof, vous devez vous identifier en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe

1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom suivie de votre nom  
Ex. : Marion Deville = mdeville

Votre NUMEN en majuscule ou le mot de passe que vous avez choisi si vous vous êtes déjà connecté

**Authentification**

Identifiant  
Mot de Passe ou Passcode OTP

**Valider**  
Identifiant ou mot de passe oublié

Si vous avez des difficultés pour vous connecter, veuillez utiliser l'un des services suivant :

- Outil permettant de retrouver vos identifiant/mot de passe
- Récupérer mon compte**
- Contactez le correspondant messagerie de votre établissement

2

**I-Prof - Votre assistant Carrière**

- Votre Courrier → Contactez votre correspondant
- Votre Dossier → **Accès à SIAM**
- Vos Perspectives → Informez-vous sur vos perspectives
- Votre CV → Complétez votre curriculum professionnelles ou personnelles
- Les Services** → Utilisez les services applicatifs SIAM pour vos demandes
- Les Guides → Informez-vous sur les procédures

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

Utilisez **SIAM** pour déposer votre demande de mutation inter-académique (personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré).

**Confirmation de votre adresse mail Personnelle**

Veillez confirmer ou changer votre adresse mail en remplissant les champs ci-dessous puis cliquer sur le bouton Valider afin d'accéder à SIAM.

@

**Annuler Valider**

3

**I-Prof**

Bienvenue sur SIAM 2<sup>nd</sup> degré !

Vous trouverez sur ce site Internet sécurisés toutes les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation lors de la phase inter ou intra académique du mouvement des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré.

Vous pourrez, au fur et à mesure du déroulement du calendrier du mouvement, accéder à différentes fonctions :

**Pour vous informer :**

- ▶ Consulter la note de service parue au B.O.E.N
- ▶ Consulter les pages d'informations générales sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)
- ▶ Consulter le guide interactif expliquant les règles du mouvement
- ▶ Consulter l'information académique

**Pour saisir et suivre votre demande de mutation :**

- ▶ La consultation de votre dossier,
- ▶ La consultation des postes vacants aux mouvements spécifiques et au mouvement intra-académique,
- ▶ la saisie de vos demandes inter / intra académiques,
- ▶ la consultation de votre barème retenu pour les projets de mouvement inter/intra académique,
- ▶ le résultat de votre demande vous sera communiqué dans votre courrier I-Prof.

# Nouveauté 2024 : il sera nécessaire pour les enseignants souhaitant participer au mouvement interacadémique de consulter la note de service et leur dossier individuel avant d'accéder aux menus suivants

SIAM - 2ND Degré Mouvement général inter-académique Note de service

11.886.8.2  
Planning

A compter du 18 octobre 2023  
➤ Consultez la note de service relative aux opérations de mutation

Du 19 octobre 2023 à 12h00 au 29 novembre 2023 à 12h00  
➤ Vérifiez et modifiez votre dossier si nécessaire

Du 19 octobre 2023 à 12h00 au 29 novembre 2023 à 12h00  
➤ Saisissez ou modifiez votre demande de mutation pour le mouvement général

Du 30 novembre 2023 à 08h00 au 8 décembre 2023 à 12h00  
➤ Éditez votre confirmation de demande de mutation pour le mouvement général

Du 20 octobre 2023 à 08h00 au 8 décembre 2023 à 23h59  
➤ Déposez votre confirmation de demande de mutation pour le mouvement général

A partir du 10 janvier 2024  
➤ Consultez votre barème retenu pour le projet de mouvement interacadémique

Le 6 mars 2024  
➤ Consultez le résultat définitif de votre demande de mutation  
Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable, une confirmation de ce résultat vous sera adressée par SMS

A compter du 19 octobre 2023  
➤ Saisissez ou modifiez vos numéros de téléphone

**J'atteste avoir lu la note de service et les lignes directrices de gestion.**  Enregistrer

**Vous devez cocher la case et enregistrer que vous avez lu la NDS et les LDG avant de pouvoir faire votre demande**

Du 08 novembre (midi) au 29 novembre 2023 (midi), dans le cadre de votre projet de mutation, un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est à votre disposition au 01 55 55 44 45.

Les candidats à mutation pouvant se prévaloir d'éventuelles bonifications (rapprochement de conjoints, fonctionnaires stagiaires, etc.) sont invités à consulter leur dossier et à renseigner utilement les rubriques les concernant préalablement à la saisie des vœux. À défaut, le calcul de leur barème serait incomplet.

Attention, vous devez télécharger votre confirmation de participation directement dans SIAM à compter de la clôture de la campagne de saisie des vœux.

une fois la case cochée, le dossier est actif

Vous avez attesté avoir lu la note de service et les lignes directrices de gestion le 23/10/2023  
Pour pouvoir saisir votre demande de mutation, vous devez consulter entièrement votre dossier et le valider.

Du 08 novembre (midi) au 29 novembre 2023 (midi), dans le cadre de votre projet de mutation, un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est à votre disposition au 01 55 55 44 45.

Les candidats à mutation pouvant se prévaloir d'éventuelles bonifications (rapprochement de conjoints, fonctionnaires stagiaires, etc.) sont invités à consulter leur dossier et à renseigner utilement les rubriques les concernant préalablement à la saisie des vœux. À défaut, le calcul de leur barème serait incomplet.

Attention, vous devez télécharger votre confirmation de participation directement dans SIAM à compter de la clôture de la campagne de saisie des vœux.


**Nouveauté 2024** : il sera nécessaire pour les enseignants souhaitant participer au mouvement interacadémique de consulter la note de service et leur dossier individuel avant d'accéder aux menus suivants

AM - 2ND Degré Mouvement général Inter-académique Note de service Retour

Actualisation de votre dossier

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées. **Il vous est conseillé de vérifier chaque onglet.**

**Attention !** Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous devrez vous-même télécharger depuis SIAM à l'issue de la période de saisie des vœux avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement qui transmettra votre dossier à votre rectorat.

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
Vous avez Vous avez demandé	2 enfants <b>Vous n'avez pas formulé de demande à caractère familial.</b> Cliquez sur modifier pour faire une demande : <ul style="list-style-type: none"><li>▶ de rapprochement de conjoint,</li><li>▶ d'autorité parentale conjointe,</li><li>▶ de mutation simultanée.</li></ul>	 <span>Modifier</span>

J'atteste avoir consulté ma situation familiale.  Enregistrer

L'enseignant devra cocher la case « enregistrer » de chaque onglet après avoir vérifié et modifié si nécessaire les informations

et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement qui transmettra votre dossier à votre rectorat.

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
Vous ne disposez d'aucun élément de barème portant sur la situation individuelle.		

Vous avez attesté avoir consulté votre situation individuelle 20/10/2023

# CONSULTER SON DOSSIER

Dans la rubrique « consultez et éventuellement modifiez votre dossier » : en 3 parties

SIAM - 2ND Degré v3.1.0      J      PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE


Mouvement intra-académique      Déconnexion      Guide      Retour

**Visualisation de votre dossier**

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées.

**Attention !** Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous recevrez du rectorat avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement.

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
Vous êtes	Mr	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE en MATHEMATIQUES
Vous habitez	0017 RUE FREDERIC CHOPIN 31100 TOULOUSE	
Vous êtes affecté(e) au	COLLEGE GEORGE SAND à TOULOUSE	
Votre ancienneté est de	8 ans dans ce poste	
Votre échelon est le	6 ème	



aide en ligne



# la situation administrative

J PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

SIAM - 2ND Degré v3.1.0 Mouvement intra-académique [Déconnexion](#) [Guide](#) [Retour](#)

**Visualisation de votre dossier**

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées.

**Attention !** Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous recevrez du rectorat avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement.

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
Vous êtes	Mr	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE en MATHEMATIQUES
Vous habitez	0017 RUE FREDERIC CHOPIN 31100 TOULOUSE	
Vous êtes affecté(e) au	COLLEGE GEORGE SAND à TOULOUSE	
Votre ancienneté est de	8 ans dans ce poste	
Votre échelon est le	6 ème	
		<a href="#">Modifier</a>

Aide en ligne

[Saisir la demande](#)

A CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE

SIAM - 2ND Degré v3.0.0 Mouvement général inter-académique [Déconnexion](#) [Guide](#) [Retour](#)

**Modification de votre dossier**

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre arème en fonction des données corrigées.

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
--------------------------	--------------------------	---------------------

Nombre d'années d'ancienneté dans votre poste  an(s)

Votre échelon (entre 1 et 11)  ème

Mise à jour de vos coordonnées

Votre adresse personnelle : l'envoi des confirmations des demandes se fait dans votre établissement d'affectation. Dans le cas où cet envoi ne pourrait se réaliser, mettez à jour, si nécessaire, cette adresse.

RUE DU

Code postal

Ville

Possibilité de mettre à jour votre adresse personnelle, l'ancienneté, l'échelon (pour le mouvement uniquement)

# la situation individuelle

Saisie de la bonification  
des stagiaires

M PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE

SIAM - 2ND Degré v4.0.0

Mouvement général inter-académique

Déconnexion Guide Retour

Visualisation de votre dossier

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées.

**Attention !** Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous recevrez du rectorat avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement.

Situation administrative

Situations individuelles

Situation familiale

Vous bénéficiez

si vous le demandez, d'une bonification "stagiaire non ex contractuel".  
**Vous devez la demander si vous voulez en bénéficier cette année. Pensez à modifier votre dossier.**



N.B. : Si vous avez été enseignant contractuel du second degré de l'EN, CPE ou COP contractuel, MA garanti d'emploi ou lauréat d'un concours de CPE ex MI-SE ou ex AED, vous pourrez **bénéficier** d'une bonification de 100 points, **non cumulable** avec la bonification stagiaire non ex contractuel, **sous réserve de joindre** une pièce justificative dans votre dossier de mutation

Modifier

Saisir la demande

PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE

Mouvement général inter-académique

Déconnexion Guide Retour

Modification de votre dossier

Par défaut la bonification est à « Non »  
Valable 1 fois sur une période de 3 ans

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées.

Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous recevrez du rectorat avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement.

Situation administrative

Situations individuelles

Situation familiale

Voulez-vous bénéficier cette année de la bonification "Stagiaire non ex contractuel" ?

Oui  
 Non



Valider

Annuler









# la situation familiale

**Visualisation de votre dossier**

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées.

Attention ! Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous recevrez du rectorat avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement.

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
Vous avez	1 enfant	
Vous avez demandé	un rapprochement de conjoint sur le département : VAL-DE-MARNE (avec 1 année de séparation)	
		<span>Modifier</span>

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints  <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Département du conjoint</li> <li>▶ Durée de séparation</li> </ul>	Sélectionner un département ▼ 0 an ▼	
<input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe  <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Département de l'autre parent</li> <li>▶ Durée de séparation</li> </ul>	Sélectionner un département ▼ 0 an ▼	
<input type="checkbox"/> Mutation simultanée entre agents conjoints  <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Numen du conjoint</li> <li>▶ Département sollicité</li> </ul>	_____ grades autorisés Sélectionner un département ▼	
<input type="checkbox"/> Mutation simultanée entre agents non conjoints <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Numen de l'autre agent</li> </ul>	_____ grades autorisés	
<p><b>Attention :</b> Ce type de demande n'est pas bonifié mais vous donne l'assurance de ne pas être muté l'un sans l'autre.</p>		
▶ Nombre d'enfants  1		
<span>Valider</span> <span>Annuler</span>		

Saisir la situation familiale à faire valoir pour le mouvement





ACADÉMIE  
DE NANTES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LA SITUATION DES STAGIAIRES





## Les stagiaires sont des participants OBLIGATOIRES

- Ils doivent participer au mouvement pour **obtenir obligatoirement un poste (31 vœux maximum)**.  
(attention de ne pas demander de DOM si vous ne voulez pas y aller)
- Ils peuvent être affectés en dehors de leurs vœux selon la procédure de l'**extension**.

### **EXCEPTION**

Ne participent pas :

- ✓ Les contractuels BOE
- ✓ Les ex-titulaires de l'enseignement public
- ✓ Les stagiaires CPIF



## 2 situations peuvent se présenter :

### 1<sup>ère</sup> situation : vous êtes évalué positivement

Cas général



Vous participez au mouvement interacadémique et êtes nommé à titre définitif dans l'académie obtenue selon les résultats diffusés le 06/03/2024

Vous avez bénéficié + de 36 jours de congés et avez une prolongation de stage



Vous participez au mouvement inter académique et êtes nommé à titre définitif dans l'académie obtenue selon les résultats diffusés le 06/03/2024.



Vous terminez votre stage dans cette académie et y êtes titularisé au cours de l'année scolaire

## 2 situations peuvent se présenter :

### 2<sup>ème</sup> situation : vous êtes non évalué ou ajourné

Vous participez au mouvement interacadémique et êtes nommé à titre définitif dans l'académie obtenue selon les résultats diffusés le  
06/03/2024.



Affectation obtenue au mouvement inter académique est annulée



Vous effectuez votre 2<sup>nde</sup> année de stage dans l'académie de Nantes  
en situation de prolongation ou renouvellement



Vous êtes dans l'obligation de participer au mouvement inter  
académique 2025

## Des bonifications spécifiques

stagiaires ex-enseignants contractuels de l'enseignement public des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex contractuel PSY EN, ex MA garantis d'emploi de l'enseignement public, ex AED ou ex AESH, ex contractuels CFA public

**Condition** = justifier d'une année équivalent temps plein dans les 2 années précédant le stage

ou

Ex étudiants apprentis professeurs (EAP)

**Condition** = justifier de 2 années de services en cette qualité

→ **Bonification** sur tous les vœux en fonction de l'échelon de classement au **01/09/2023**

Échelon 1 à 3 : 150 pts

Échelon 4 : 165 pts

Échelon 5 et + : 180 pts

Stagiaires non ex-fonctionnaires et non ex-contractuels enseignants, CPE  
et PSY EN

**Condition** : effectuer son stage dans le 2<sup>nd</sup> degré de l'EN

**Bonification** : 10 pts sur le 1<sup>er</sup> vœu

Valable sur demande et une seule fois au cours d'une période de 3 ans

Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des  
personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, d'éducation et PSY EN

**Condition** : avoir été titularisé dans fonctions publiques d'Etat,  
territoriale ou hospitalière

**Bonification** : 1000 pts sur le vœu portant sur l'académie correspondant  
à ancienne affectation

1<sup>ère</sup> affectation dans le 2<sup>nd</sup> degré

**Condition** : demander son académie de stage et/ou demander son  
académie d'inscription au concours

**Bonification** : 0,1 pts sur académie de stage et/ou académie d'inscription

# Rappel : pour générer les points liés à la bonification stagiaire - saisie dans la situation individuelle

M. PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE

SIAM - 2ND Degré v4.0.0 Mouvement général inter-académique [Déconnexion](#) [Guide](#) [Retour](#)

**Visualisation de votre dossier**

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées.

**Attention !** Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous recevrez du rectorat avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement.

**Situation administrative** | **Situations individuelles** | **Situation familiale**

Vous bénéficiez

si vous le demandez, d'une bonification "stagiaire non ex contractuel".  
**Vous devez la demander si vous voulez en bénéficier cette année. Pensez à modifier votre dossier.**

N.B. : Si vous avez été enseignant contractuel du second degré de l'EN, CPE ou COP contractuel, MA garanti d'emploi ou lauréat d'un concours de CPE ex MI-SE ou ex AED, vous pourrez **bénéficier** d'une bonification de 100 points, **non cumulable** avec la bonification stagiaire non ex contractuel, **sous réserve de joindre** une pièce justificative dans votre dossier de mutation

[Modifier](#)

[Saisir la demande](#)

Saisie de la bonification des stagiaires

Par défaut la bonification est à « Non »  
Valable 1 fois sur une période de 3 ans

PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE

que [Déconnexion](#) [Guide](#) [Retour](#)

**Situation administrative** | **Situations individuelles** | **Situation familiale**

Voulez-vous bénéficier cette année de la bonification "Stagiaire non ex contractuel" ?

Oui  Non

[Valider](#) [Annuler](#)





**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# L'EXTENSION



# LA PROCEDURE D'EXTENSION

La procédure d'extension concerne **uniquement les participants obligatoires** si aucun des vœux formulés n'est satisfait.

Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux, ces vœux portent exclusivement sur des académies. Il est conseillé d'utiliser le maximum de vœux en les classant en fonction de votre situation personnelle et/ou de vos préférences

# La table d'extension

(annexe 1 note de service MENJ du 12/10/2023)

La procédure d'extension s'effectue à partir du 1<sup>er</sup> vœu formulé, avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

Par exemple, si vous formulez le vœu unique « académie de Nantes » et que vous ne l'obtenez pas, les possibilités d'entrée dans les académies seront examinées dans l'ordre suivant :

- Rennes
- Poitiers
- Normandie
- Orléans-Tours
- Bordeaux
- Versailles
- Paris
- Créteil

- Limoges
- Amiens
- Lille
- Toulouse
- Dijon
- Lyon
- Clermont-Ferrand
- Grenoble

- Montpellier
- Reims
- Nancy-Metz
- Strasbourg
- Besançon
- Aix-Marseille
- Nice



## Barème en cas d'extension

Le barème le moins élevé retenu comprend uniquement :

- ✓ les points liés à **l'échelon**
- ✓ les points liés à **l'ancienneté de poste**
- ✓ les points liés à **l'ancienneté en éducation prioritaire**
- ✓ la bonification de 100 points liée à la **RQTH** (demande au titre du handicap)
- ✓ les points liés au  **rapprochement de conjoint et à l'autorité parentale conjointe** (uniquement si tous les vœux formulés sont bonifiés à ce titre)

# Exemples de barème d'extension

## Exemple 1 : stagiaire, concours externe sans rapprochement de conjoint (RC)

1er échelon au 01/09/2023	forfait 14 pts
ancienneté de poste	0 pt
Bonification stagiaire (1 <sup>er</sup> vœu)	10 pts
Académie de stage (Nantes)	0,1 pts

- **V1 Nantes**                    **24,1 pts** (échelon/bonif stag./acad stage)
- **V2 Rennes**                    **14 pts** (échelon)
- **V3 Toulouse**                    **14 pts** (échelon)

=> Barème d'extension : 14 pts (barème le moins élevé)

Exemple 2 : stagiaire, concours interne ex-contractuel avec RC + 1 enfant, sans séparation.

3 <sup>ème</sup> échelon au 01/09/2023	3x7 pts = 21 pts
Bonif ex-contractuel	150 pts
Académie de stage (Nantes)	0,1 pts
RC + 1 enfant à charge -18 ans	150,2 pts + 100 pts = 250,2 pts

***Il formule 1 vœu non bonifié au titre du RC (acad non limitrophe de Nantes)***

- **V1 Nantes**                    **421,3pts** (échelon/bonif ex CTR/acad stage/RC +1 enfant)
- **V2 Rennes**                    **421,2 pts** (échelon/bonif ex CTR/RC +1 enfant)
- **V3 Poitiers**                    **421,2 pts** (échelon/bonif ex CTR/RC +1 enfant)
- **V4 Toulouse**                    **171 pts** (échelon/bonif ex CTR)

=> Barème d'extension : 21 pts (hors bonifications)

Exemple 3 : stagiaire, concours interne ex-contractuel avec RC + 1 enfant, sans séparation.

3 <sup>ème</sup> échelon au 01/09/2023	3x7 pts = 21 pts
Bonif ex-contractuel	150 pts
Académie de stage (Nantes)	0,1 pts
RC + 1 enfant à charge -18 ans	150,2 pts + 100 pts = 250,2 pts

***Il ne formule que des vœux bonifiés au titre du RC (acad limitrophes de Nantes)***

- **V1 Nantes**      **421,3pts** (échelon/bonif ex CTR/acad stage/**RC +1 enfant**)
- **V2 Rennes**      **421,2 pts** (échelon/bonif ex CTR/RC +1 enfant)
- **V3 Poitiers**      **421,2 pts** (échelon/bonif ex CTR/RC +1 enfant)
- **V4 Orléans-Tours**      **421,2 pts** (échelon/bonif ex CTR/RC +1 enfant)
- **V5 Normandie**      **421,2 pts** (échelon/bonif ex CTR/RC +1 enfant)

=> Barème d'extension : **271,2 pts**



ACADÉMIE  
DE NANTES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LES BAREMES






# LES DEMANDES LIEES A LA SITUATION FAMILIALE

**Rappel : saisie obligatoire dans la partie du dossier « situation familiale » pour faire valoir les points**

**choix entre 3 situations :  
rapprochement de conjoint /autorité parentale conjointe  
OU  
mutation simultanée (agents conjoints)  
OU  
mutation simultanée (agents non conjoints)**



**Situation administrative** | **Situations individuelles** | **Situation familiale**

Rapprochement de conjoints 

    ▶ Département du conjoint : Sélectionner un département ▾

    ▶ Durée de séparation : 0 an ▾

Autorité parentale conjointe 

    ▶ Département de l'autre parent : Sélectionner un département ▾

    ▶ Durée de séparation : 0 an ▾

Mutation simultanée entre agents conjoints 


    ▶ Numen du conjoint :  [.grades autorisés](#)

    ▶ Département sollicité : Sélectionner un département ▾

Mutation simultanée entre agents non conjoints

    ▶ Numen de l'autre agent :  [grades autorisés](#)

**Attention :** Ce type de demande n'est pas bonifié mais vous donne l'assurance de ne pas être muté l'un sans l'autre.

Nombre d'enfants  :

# LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

*(priorité prévue par l'article L521-19 et les suivants du code de la fonction publique)*

- agents mariés (au + tard le 31/08/2023)
- agents liés par un PACS (au + tard le 31/08/2023)
- agents non mariés, non pacsés, ayant un enfant à charge de -18 ans au 31/08/2024, né et reconnu au plus tard le 31/12/2023 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31/12/2023 un enfant à naître

## LES CONDITIONS

Le conjoint doit :

- exercer une activité professionnelle  
OU
- être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi après une cessation d'activité postérieure au 31 août 2021  
OU
- être étudiant dans un cursus d'au minimum 3 années au sein d'un établissement de formation diplômante recrutant exclusivement sur concours et dès lors qu'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.



## BONIFICATIONS

- **150,2 pts** pour l'académie de résidence professionnelle ou privée (si compatible) du conjoint et les académies limitrophes



*condition : vœu à formuler au rang 1*

+ **100 pts** par enfant à charge – de 18 ans au 31/08/2024 et les enfants à naître déclarés au plus tard le 31/12/2023  
(les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits)



## SEPARATION :

Les conjoints sont dit séparés dès qu'ils exercent leur activité professionnelle dans des départements distincts. Le rapprochement de conjoint peut aussi s'effectuer sur la résidence privée (si compatible)

## BONIFICATIONS :

### Stagiaires :

190 pts forfaitaires (résidence professionnelle = département d'implantation de l'établissement d'exercice)

### Titulaires :

➤ agent en activité :

1<sup>ère</sup> année : 190 pts/ 2 ans : 325 pts/ 3 ans : 475 pts/ 4 ans et + : 600 pts

➤ agent en congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint :

1<sup>ère</sup> année : 95 pts/ 2 ans : 190 pts/ 3 ans : 285 pts/ 4 ans et + : 325 pts

+ 100 points si séparation effective sur des académies non limitrophes

**OU**

+ 50 points si séparation effective sur des départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes

# L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

## PRINCIPE ET CONDITIONS

- **Objectif** : faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant
- Concerne les situations de **garde alternée, garde partagée** ou **droit de visite**
- Les enfants doivent avoir – **de 18 ans au 31/08/2024**
- L'autre parent doit exercer une **activité professionnelle** (cf. conditions du rapprochement de conjoint)

## BONIFICATIONS

Bonifications identiques à celles du rapprochement de conjoints :

**150,2 pts + 100 pts par enfant à charge de -18 ans au 31/08/2024**  
**+ éventuels points pour années dites de séparation (sous réserve PJ)**

# LA MUTATION SIMULTANÉE

*Entre 2 titulaires ou 2 stagiaires enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, CPE  
ou psychologue de l'éducation nationale*

## CONDITIONS

- **Vœux identiques** et formulés dans le **même ordre**, et ce, même si les candidats appartiennent à des corps différents (exemple : certifiés/PLP)
- Si mutation simultanée à l'**INTER**, mutation simultanée à l'**INTRA**  
**(pas de changement de stratégie possible)**

## BONIFICATION

- **80 pts** forfaitaires sur l'académie saisie en rang 1 et les académies limitrophes pour les enseignants conjoints (mariés ou pacsés avant 31/08/2023)

# LES DEMANDES LIÉES A LA SITUATION PERSONNELLE

## Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

(priorité prévue par l'article L521-19 et les suivants du code de la fonction publique)

**CONDITION** : être reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi

C'est-à-dire être détenteur d'une **reconnaissance en qualité de travailleur handicapé** (par la commission des droits et de l'autonomie) en cours de validité ou, pour les **autres bénéficiaires**, être en mesure d'apporter la pièce justifiant qu'ils entrent dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi

**BONIFICATION** :

**100 pts** sur chaque vœu émis (bonification « automatique » sous réserve de production de la pièce justificative)

Non cumulable avec la bonification pour priorité médicale (bonification « spécifique » accordée après avis du médecin de prévention)

# DEMANDES FORMULEES AU TITRE DU HANDICAP

(Loi n° 2005-102 du 11 février 2005)

## CONDITION :

Être reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi,  
vous-même ou votre conjoint ou avoir un enfant  
reconnu handicapé  
de – 20 ans au 31/08/2024

Le dossier d'un enfant non handicapé mais  
souffrant d'une maladie grave avec suivi en milieu  
hospitalier spécialisé est recevable

## BONIFICATION :

**1 000 pts** peuvent  
être accordés sur  
certains vœux

Un dossier **complet et récent** (cf note de service n°2023-15 – annexe 1 à compléter)  
doit être transmis **au plus tard le 29 novembre 2023** (avec mention « dossier  
médical / mutations »)

Impérativement à l'adresse postale : **Rectorat de l'académie de Nantes,  
Pôle Santé Social Handicap  
BP 72616,  
44326 Nantes cedex 03**



# LES PERSONNELS SOLLICITANT LA RECONNAISSANCE DU CENTRE DE LEURS INTERETS MATERIELS ET MORAUX- CIMM

vœux formulés vers un DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la  
Réunion)

priorité prévue par l'article 85 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017

## CONDITIONS :

- Formuler le vœu DOM en rang 1
- Fournir tous les éléments permettant aux services rectoraux d'apprécier le centre des intérêts matériels et moraux (annexe 4 de la note de service n°2023-15)
- **Nouveauté 2024** : mise en place du principe de portabilité au sein des services de l'Etat et du principe de conservation du bénéfice du CIMM (sans limitation de durée ou avec une limitation de durée de 6 ans)

## BONIFICATION :

1000 pts sur le vœu formulé en rang 1

# LES BONIFICATIONS LIEES A L'EXPERIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL

## Ancienneté de service (échelon):

Au 01/09/2023 pour les stagiaires

Au 31/08/2023 pour les titulaires

### classe normale

**14 pts** forfaitaires (pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelons)  
**+ 7 pts** par échelon à/c du 3<sup>ème</sup>

### hors classe hors agrégés (certifiés, PLP, CPE, PEPS, PSY-EN)

**56 pts** forfaitaires **+ 7 pts** par échelon

### hors classe agrégés

**63 pts** forfaitaires **+ 7 pts** par échelon

agrégé HC au 4<sup>ème</sup> éch, si 2 ans d'ancienneté dans cet éch : 98 pts forfaitaires  
agrégé HC au 4<sup>ème</sup> éch, si 3 ans d'ancienneté dans cet éch : 105 pts forfaitaires

### Classe exceptionnelle

**+ 77 pts** forfaitaires **+ 7 pts** par échelon (plafonné à 105 pts)  
agrégé CE au 3<sup>ème</sup> éch, si 2 ans d'ancienneté dans cet éch : 105 pts forfaitaires



# Ancienneté dans le poste

## Stagiaires

- Cas général : pas d'ancienneté de poste : 0 pt
- Stagiaires ex-titulaires d'un corps géré par la DGRH :  
20 pts/année dans le dernier poste occupé à titre définitif + 20 pts forfaitaires pour l'année de stage

## Titulaires

**20 pts** par année de service dans le poste actuel (affectation à titre définitif) en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire

**+ 50 pts** par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste

# EXERCICE EN EDUCATION PRIORITAIRE

La liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire est consultable sur le site de l'académie

<https://www.ac-nantes.fr/le-mouvement-inter-academique-124213>

**OBJECTIF** : valoriser les années d'exercice pour les personnels affectés de manière continue dans le même établissement classé REP, REP+ ou CLA pour au moins un demi service et une période de 6 mois par année

## **BONIFICATIONS**

- **REP** : **200 pts**  
▪ **REP+ ou politique de la ville (PLV)**: **400 pts**

(à partir de 5 ans d'ancienneté acquise au 31/08/2024, sur tous les vœux)

- **CLA** : **120 pts**

(justifier d'une durée minimale de 3 années de services effectifs et continus au 31 aout 2024 dans un établissement engagé dans un CLA)

# LES BONIFICATIONS LIÉES AU CARACTÈRE REPÉTÉ DE LA DEMANDE

## VŒU PRÉFÉRENTIEL

Exprimer pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive le même premier vœu académique que l'année précédente.  
Pas d'interruption dans la demande ou de changement de stratégie sinon les points cumulés sont perdus.

Non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale

### BONIFICATION

**+ 20 pts/an dès la 2<sup>ème</sup> année sur le 1<sup>er</sup> vœu  
bonification plafonnée à 100 pts**



## VŒU UNIQUE CORSE

Formuler le vœu Corse en **vœu unique** pour la 2<sup>ème</sup> fois consécutive

Cumul possible avec le vœu préférentiel ou les bonifications liées à la situation familiale

### BONIFICATION

- + 800 pts pour la 2<sup>ème</sup> expression consécutive du vœu unique Corse
- + 1000 pts à partir de la 3<sup>ème</sup> expression consécutive du vœu unique Corse

**LES « SPENAT »  
DONT LES « POP »  
postes spécifiques  
nationaux et postes à  
profil**



# Les postes spécifiques nationaux (SPENAT)

cf NS du MENJ du 12/10/23 annexe II

*Objectif : porter à la connaissance d'un vivier national, le descriptif de postes présentant des caractéristiques et des compétences particulières.*

**Concerne entre autres :**

- **Classes préparatoires aux grandes écoles - CPGE**
- **Sections binationales et internationales**
- **Postes "théâtre expression dramatique"**
- **Postes "cinéma –audio"**
- **Certaines classes de BTS**
- **Certains postes de PLP**

Dossier constitué en ligne via i-prof : mise à jour du CV, lettre de motivation, joindre rapport d'inspection ou compte rendu de carrière, ...

Saisie des vœux  
du 08/11 (midi) au 29/11/23 (midi)  
sur SIAM  
Téléchargement de la confirmation  
par vos soins, envoi à l'établissement  
pour visa du chef d'établissement  
puis retour au rectorat

Postes vacants  
affichage sur I-PROF et sur le site de  
l'académie



# Les postes à profil (POP)

cf BO n° 40 p25-26 / note de service n°2022-17 p 5-7

**objectif : proposer aux enseignants, au niveau national, des postes qui requièrent des compétences, qualifications, et/ou aptitudes particulières.**

**Concerne :**

- postes liés à des projets d'établissement, de coordination d'équipes
- postes implantés dans des zones particulièrement difficiles : zone rurale isolée, insulaire, montagneuse

**Obligation : durée minimale d'affectation de 3 ans sur le poste**

Pas de vœux larges possibles.  
Si aucun poste POP disponible dans la discipline ou l'établissement : message bloquant puis retour à la liste des vœux

Consultation des fiches de postes publiées dès le 08/11/23 sur SIAM, mise à jour du CV. La lettre de motivation est à envoyer à l'adresse figurant sur la fiche de poste

Saisie des candidatures du 08/11 (midi) au 29/11/23 (midi) sur SIAM  
Téléchargement de la confirmation par vos soins, envoi à l'établissement pour visa du chef d'établissement puis retour au rectorat

phase d'instruction des demandes et organisation des entretiens de recrutement entre mi décembre 23 et janvier 2024



Pour obtenir un poste à titre définitif sur un établissement, sur une zone de remplacement ou sur un poste spécifique académique, vous devrez participer à la phase **intra-académique** dans votre nouvelle académie

**La note de service  
académique paraîtra  
fin février/début mars**



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Merci pour votre attention**

**Les services de la DIPE restent à  
votre disposition**